
**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 22 mars 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

Votants: 15

Sont présents: Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Valerie BOUIN (Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Conseiller Municipal), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Monsieur Ludovic LAUNEAU (Conseiller Municipal), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Monsieur Guillaume DUBOIS (Conseiller Municipal), Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU (Conseiller Municipal), Madame Marie CHEPTOU (Conseillère Municipale)

Représentés: Christine LAVEAU par Valerie BOUIN, Jacques BOULLENGER par Jacques MOTARD

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Brigitte PARISIS

Avant d'ouvrir la séance, madame le Maire a souhaité rendre hommage à monsieur Paul EVIN décédé. Il avait été conseiller municipal pendant 6 mandats de 1959 à 1995, et 1^{er} adjoint de 1977 à 1983. Madame le Maire a souhaité non seulement rendre hommage à la fonction municipale qu'il a exercée pendant 36 ans, mais aussi à ses talents de photographe. Aussi en l'honneur de monsieur Paul EVIN, madame le Maire a demandé aux conseillers municipaux et aux personnes présentes de se lever et d'observer 1 minute de silence.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 13 janvier et 1er février 2022
- Compte rendu des décisions du Maire
- Attribution des subventions aux associations
- Adoption du compte de gestion 2021 – Budget Principal -
- Adoption du compte de gestion 2021 – Budget Assainissement –
- Adoption du compte de gestion 2021 – Budget Boulangerie -
- Adoption du compte de gestion 2021 - Budget CCAS
- Adoption du compte administratif 2021 – Budget Principal -
- Adoption du compte administratif 2021– Budget Assainissement -
- Adoption du compte administratif 2021 – Budget Boulangerie -
- Adoption du compte administratif 2021 - Budget CCAS
- Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du budget principal 2021
- Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du budget Boulangerie 2021

- **Adoption du Budget primitif principal 2022**
- **Adoption du Budget Assainissement 2022**
- **Adoption du Budget Boulangerie 2022**
- **Neutralisation des dotations aux amortissements des attributions de compensation d'investissement**
- **Variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties**
- **Aide financière dans le cadre du secours d'urgence**
- **Demande de remboursement location salle Madeleine Guillemot**
- **Modification du règlement du conseil municipal**
- **Modification du dossier de location salle M. Guillemot et Maison des associations**
- **Compte rendu des EPCI.**
- **Questions diverses :**

Désignation du secrétaire de séance : Brigitte PARISIS

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 13 janvier et du 1^{er} février 2022 :

Pas de remarque.

Le compte rendu du conseil municipal du 13 janvier et du 1^{ER} février 2022 sont adoptés à la majorité (2 abstentions J. Motard absent le 13/01/2022 et J. Boullenger absent le 1^{er}/02/2022) des membres présents ou représentés.

Décisions du Maire :

Accueil périscolaire : Madame le Maire reprecise qu'une réunion bilan avec le PEP 37 a eu lieu le 31 janvier dernier qui a fait apparaître la satisfaction des utilisateurs de l'accueil (parents et enfants) notamment pour les activités proposées, mais aussi une fréquentation moyenne de 50 enfants le lundi et le jeudi de 16h15 à 16h45.

Au retour de vacances de février, une augmentation du nombre d'enfants inscrits a été signalée par le PEP 37. Aussi, B. Parisis et madame le Maire ont rencontré monsieur Leconte, directeur du PEP 37 afin de trouver une solution, l'agrément de l'accueil périscolaire ayant été donné pour 50 enfants. Il a été demandé une extension du nombre d'enfants accueillis mais cela a nécessité une nouvelle demande d'agrément auprès de la SDJES. Cet agrément a été obtenu à la condition de mettre à disposition la salle de motricité pour accueillir quelques enfants le temps du goûter et le recrutement de 2 animateurs supplémentaires. Le PEP 37 est actuellement en cours de recrutement de ces 2 animateurs.

Citernes incendie : la citerne incendie située à la Clergerie a été installée. Les clôtures pour les 2 citernes seront posées prochainement.

ATSEM absentes : en raison de l'absence de 2 ATSEM pour raisons médicales, il a été mis en place les remplacements par L. Richalet pour l'entretien des locaux par le biais RES et F. Sabarths sur la pause méridienne.

Affaires soumises à délibération:

Objet: Attribution des subventions de fonctionnement aux associations année 2022 - DE 2022 013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations de la Commune,

ASSOCIATIONS COMMUNALES	PROPOSITION COMMISSION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2022
ACC : Amicale des Combattants de Charentilly	200.00	200.00 €
FILS D'ARGENT	550.00	550,00 €
USC (Union Sportive de Charentilly)	1 400.00	1 400.00 €
ASTRO GÂTINES	600.00	600,00 €
BOULE JOYEUSE	300.00	300,00 €
DECO BOIS LUMIERE	1 000.00	1 000,00 €
COMITE DES FÊTES	600.00	600,00 €
APEC (Association des Parents d'Elèves de Charentilly)	700.00 600.00	1 300,00 €
USEP (Union Sportive de l'Ecole Primaire)	950.00 480.00 (subvention exceptionnelle sortie scolaire)	1 430,00 €
ENVIRON CHARENTILLAIS	1 000.00 500.00 (subvention exceptionnelle Apér'rock)	1 500,00 €
CHARENTIFÊTE	1 200.00 500.00 (subvention exceptionnelle Fête du village)	1 700,00 €
TOTAL		10 580 €

ASSOCIATION SOCIALE DU TERRITOIRE	PROPOSITION COMMISSION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2022
Solidarité Neuillé Pont Pierre-Neuvy le roi	130.00	130.00 €

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 10 580.00€, comme inscrit ci-dessus aux associations communales de Charentilly,**
- **Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 130.00€ à l'association Solidarité Neuilé Pont Pierre-Neuvy le Roi, association humanitaire du territoire,**
- **Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal n°62400 Commune de Charentilly exercice 2022**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.**

Objet: Adoption du compte de gestion 2021 Budget Principal Commune de Charentilly n°62400 - DE 2022 014

Madame le Maire expose :

- **Qu'après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :**
- **Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**
- **Déclare que le compte de gestion du Budget Principal Commune de Charentilly n°62400 dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **Autorise, Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Adoption du compte de gestion 2021 du budget SCE Assainissement Charentilly n°62402 - DE 2022 015

Madame le Maire expose :

- **Qu'**après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- **Qu'**après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**
- **Déclare que le compte de gestion du Budget SCE Assainissement Charentilly n°62402 dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **Autorise, Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Adoption du compte de gestion 2021 du budget CCAS de Charentilly n°62403 - DE 2022 016

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- **Qu'**après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**
- **Déclare que le compte de gestion du budget CCAS de Charentilly n°62403 dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **Autorise, Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Adoption du compte de gestion 2021 du budget Boulang Pâtisserie Charentilly n°62404 - DE 2022 017

Madame le Maire expose :

- **Qu'après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :**
- **Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**
- **Déclare que le compte de gestion du Budget Boulang Pâtisserie Charentilly n°62404 dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **Autorise, Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Adoption du compte administratif 2021 du budget principal Commune de Charentilly n°62400 - DE 2022 018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que monsieur Ghislain GUYON, 1er adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que madame Valérie BOUIN, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à monsieur Ghislain GUYON pour le vote du compte administratif.

Monsieur Ghislain GUYON explique le détail du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal Commune de Charentilly n°62400 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction tel que suit :

Compte Administratif 2021 Budget Principal Copmmune de Charentilly n° 62400

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumulé	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	36 069.74	0	0	844 721.44	36 069.74	844 721.44
Réalisations de l'exercice	231 574.99	148 007.97	733 891.06	908 404.51	965 466.05	1 056 412.48
Total	267 644.73	148 007.97	733 891.06	1 753 125.95	1 001 535.79	1 901 133.92
Résultat de clôture	-119 636.76			1 019 234.89		899 597.21
Restes à réaliser	68 868.00	58 086.08		0	68 868.00	58 086.08
Total cumulé	336 512.73	206 094.05	733 891.06	1 753 125.95	1 070 423.79	1 959 220.00
Résultat définitif	-130 418.68		+ 1 019 234.89			888 816.21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif exercice 2021 du Budget Principal Commune de Charentilly n°62400 tel que présenté ci-dessus ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Adoption du compte administratif 2021 du budget Boulang Pâtisserie Charentilly n°62404 - DE 2022 019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que monsieur Ghislain GUYON, 1er adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que madame Valérie BOUIN, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à monsieur Ghislain GUYON pour le vote du compte administratif.

Monsieur Ghislain GUYON explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 du budget Boulang Pâtisserie Charentilly n° 62404 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction tel que suit,

Compte Administratif 2021 Budget Boulang Pâtisserie Charentilly n° 62404

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumulé	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 155.07			2 155.80		
Réalisations de l'exercice	2 656.01	2 155.07	2 307.92	5 158.44	7 119.00	9 469.41
Total	4 811.08	2 155.07	2 307.92	7 314.34	7 119.00	9 469.41
Résultat de clôture	2 656.01			5 006.32		2 350.31
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 656.01			5 006.32		2 350.31
Résultat définitif	2 656.01			5 006.32		2 350.31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget Boulang Pâtisserie Charentilly n° 62404 tel que présenté ci-dessus ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Adoption du compte administratif 2021 du budget SCE Assainissement n°62402 - DE 2022 020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que monsieur Ghislain GUYON, 1er adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que madame Valérie BOUIN, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à monsieur Ghislain GUYON pour le vote du compte administratif.

Monsieur Ghislain GUYON explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 du budget SCE Assainissement n°62402 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction tel que suit,

Compte Administratif 2021 Budget SCE Assainissement n° 62402

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumulé	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		86 257.74		49 739.10		135 996.84
Réalisation de l'exercice 2021	60 034.69	77 842.25	152 387.76	126 097.14	212 422.45	203 939.39
Total	60 034.69	164 099.99	152 387.76	175 836.24	212 422.45	339 936.23
solde d'exécution		17 807.56	-26 290.62			
Résultat de clôture		104065.30		23 448.48		127 513.78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du Budget SCE Assainissement n°62402 tel que présenté ci-dessus ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Adoption du compte administratif 2021 du budget CCAS de Charentilly n°62403 - DE 2022 021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que madame Brigitte PARISIS, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que madame Valérie BOUIN, Présidente du CCAS, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à madame Brigitte PARISIS pour le vote du compte administratif ;

Monsieur Ghislain GUYON, 1er adjoint, explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget CCAS de Charentilly n° 62403 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction tel que suit :

Compte Administratif 2021 Budget CCAS de Charentilly n° 62403

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				4 973.24		4 973.24
Réalisations de l'exercice			826.65	600.00	826.65	600.00
Total			826.65	5 573.24	826.65	5 573.74
Résultat de clôture				4 746.59		5 573.74
Restes à réaliser						
Total cumulé				4 746.59		4 746.59
Résultat définitif				4 746.59		4 746.59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget CCAS de Charentilly n°62403 tel que présenté ci-dessus ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet: Affectation du résultat comptable du budget principal Commune de Charentilly n°62400 - DE 2022 022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 1 019 234.89€;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	844 721.44
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021:	
EXCEDENT de fonctionnement	174 513.45
Résultat cumulé au 31/12/2021	1 019 234.89
Transfert ou intégration de résultat par opérations d'ordre budgétaire : résultat budget CCAS	4 746.59
Solde de clôture	1 023 981.48
Déficit d'investissement	119 636.76
Total	904 344.72
Restes à réaliser Dépenses investissement	68 868.00
Restes à réaliser Recettes investissement	58 086.08
Participation minimum à affecter à l'investissement :	
couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	130 418.68
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	130 418 68
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	893 562.80
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit à reporter - budget primitif section dépenses investissement 001	119 636.76

Objet: Affectation du résultat comptable du budget Boulang Pâtisserie Charentilly n°62404 - DE 2022 023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif du Budget Boulang Pâtisserie Charentilly n°62404 fait apparaître un excédent de 2 350.31€ ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 155.07
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 :	
EXCEDENT	2 349.58
Résultat cumulé au 31/12/2021	5 006.32
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	5 006.32
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 656.01
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 350.31
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Adoption du Budget Primitif Principal Commune de Charentilly n°62400 exercice 2022 - DE 2022 024

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **Adopte le Budget Primitif Principal Commune de Charentilly n°62400 tel que proposé, équilibré, pour l'exercice 2022 tel que suit :**
 - **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses : 1 809 204.84€
 - Recettes : 1 809 204.84€
 - **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 719 707.47€
 - Recettes : 719 707.47€

Objet: Adoption du budget prévisionnel SCE Assainissement n°62402 exercice 2022 - DE 2022 025

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

- **Décide du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,

Adopte le Budget SCE Assainissement prévisionnel n° 62402, tel que proposé, équilibré, pour l'exercice 2022 tel que suit :

- **Section de Fonctionnement :**
 - Dépenses : 153 156.65€
 - Recettes : 153 156.65€
- **Section d'Investissement :**
 - Dépenses : 182 117.86€
 - Recettes : 182 117.86€

Objet: Adoption du budget Boulang Pâtisserie Charentilly n° 62404 exercice 2022 - DE 2022 026

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **Adopte le Budget Primitif Boulang Pâtisserie Charentilly n°62404, tel que proposé, pour l'exercice 2022 :**
 - **Section de Fonctionnement :**
 - Dépenses : 11 681.00€
 - Recettes : 11 681.00€
 - **Section d'Investissement :**
 - Dépenses : 9 217.13€
 - Recettes : 9 217.13€

Objet: Neutralisation des dotations aux amortissements - DE 2022_027

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29,

Vu le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Madame le Maire expose :

- **Que** les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.
- **Qu'il** est proposé d'amortir les attributions de compensation d'investissement de la Communautés de Communes en matière de voirie communautaire sur 1 an.
- **Que** le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, est étendue à l'ensemble des collectivités. Jusqu'ici applicable aux seules régions et métropoles.
- **Que** ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permettra d'apporter à l'ensemble des collectivités de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées.
- **Que** depuis le 1er janvier 2016, toutes les collectivités territoriales sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) de leurs amortissements des subventions d'équipements versées.
- **Que** ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.
- **Que** l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».
- **Qu'il** est proposé de mettre en place la neutralisation budgétaire totale des amortissements des attributions de compensation d'investissement versées par la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles - Pays de Racan versées à compter du budget primitif 2019 selon la procédure indiquée ci-dessus.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide de mettre en œuvre, à compter du budget 2020 et pour les suivants, la procédure de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées en**

émittant un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.
- Ajoute que la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées par la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles - Racan est fixée à 1 an.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Fixation des taux de fiscalité directe locale exercice 2022 - DE 2022 028

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible (2020 : 14.38%)		
Taux communal Issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)	38,56% (=22.08 % + 16,48 %)	38,56%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.44 %	44.44%

Pour information : la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 38.56 % (identique à 2021)**

- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 44.44 % (identique à 2021)**

- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier**

Le Maire

- **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**

- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**

Objet: Aide financière auprès d'un administré dans le cadre de l'action sociale - DE 2022 029

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la situation d'un administré qui doit faire face à des difficultés financières et qui au vu de la crise sanitaire de la Covid-19, a vu son activité professionnelle fortement ralentir. Cet administré n'a pu honorer le règlement de sa dernière facture d'électricité. Sa compagne est actuellement en contrat de professionnalisation.

Cette personne a sollicité le service social du territoire pour l'aider dans le règlement. Le FSL a été sollicité, ainsi que le secours catholique. Ce couple d'administrés dispose également du chèque énergie.

Madame le Maire explique que le service social sollicite la commune de Charentilly à hauteur de 200€ afin de les aider à solder cette facture due.

Madame le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : J. Boullenger; J. Motard), de ses membres présents ou représentés décide :

- **d'attribuer la somme de 200.00€ afin de les aider à solder la facture d'électricité due ;**
- **de verser cette somme aux administrés (liste nominative annexée à la délibération)**
- **que cette aide sera imputée au compte 658822 section de fonctionnement budget principal Commune de Charentilly n°62400**
- **d'autoriser madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Affaire non soumise à délibération

Objet : Demande de remboursement location salle Madeleine Guillemot

Madame le Maire explique qu'une demande de location avait été effectuée en 2019 pour une réservation de la salle du 31 mai 2020. Au vu des contraintes sanitaire, cette location n'a pas pu se faire et a été reportée en le week-end du 3 avril 2021 puis du 2 octobre 2021. Mais finalement au vu du contexte sanitaire les demandeurs ont décidé d'annuler cette réservation.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors de la séance du 13 janvier dernier afin de rembourser les sommes dues suite aux versements des acomptes pour les contrats de location et demande la validation de cette demande aux membres du conseil municipal.

Objet: Modification du règlement du conseil municipal - DE 2022 030

Madame le Maire rappelle qu'à compter de mars 2020, il est devenu obligatoire, pour les communes de plus de 1 000 habitants, d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce règlement est la feuille de route du conseil municipal. Il fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et en fixe les modalités de fonctionnement et d'échanges et ce dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales article L2121-8.

Ce règlement intérieur a été décidé, validé et voté en date du 18 juin 2020.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier l'article 1 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 18 juin 2020
- d'arrêter comme suit la rédaction de cet article portant dispositions spécifiques ayant trait aux motions :

Article 1 (modifié) : les réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le principe d'une réunion mensuelle est retenu (sauf pendant la période estivale) et ce, en principe, le deuxième mardi du mois à 19h00

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

- **ADOPTE la modification de l'article 1 du Règlement Intérieur du conseil municipal de la commune de Charentilly tel qu'inscrit ci-dessus ;**
- **AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Modification du dossier de location des salles communales (Madeleine Guillemot) - DE 2022 031

Madame le Maire explique que suite à la commission de sécurité des bâtiments, il convenait d'apporter des modifications à plusieurs articles du règlement d'utilisation des salles communales en location, notamment sur le nombre de personnes en capacité d'accueil, le matériel mis à disposition et sur la nomination d'une personne référente pour les personnes en situation d'handicap.

1- Salle Madeleine Guillemot

Suite au remplacement de menuiseries extérieures de la salle Madeleine Guillemot, il n'existe aujourd'hui qu'une seule clé permettant d'ouvrir les différentes portes de la salle. Par conséquent, la question s'est posée de savoir si la location d'une salle sans cuisine se faisant de façon très exceptionnelle était opportune.

Si le règlement était conservé en l'état, il aurait été nécessaire de remplacer la serrure donnant accès à la cuisine. Après consultation du règlement de location de salles sur le territoire de la communauté de communes, il s'avère que la location des salles est réalisée essentiellement avec cuisine.

Les tarifs pratiqués sur la commune de Charentilly ne sont pas élevés comparés aux communes voisines.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de prendre une délibération pour les modifications apportées au règlement et pour la suppression de la location sans cuisine.

Les articles 1, 3, et 4 du règlement d'utilisation de la salle Madeleine Guillemot ont été modifiés.

2- Salle du Préau de la Maison des Associations

Les articles 3 et 4 du règlement d'utilisation du Préau de la Maison des Associations ont été modifiés pour les mêmes raisons que celles inscrites ci-dessus concernant la salle Madeleine Guillemot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés décide :

- **de valider les modifications apportées au règlement d'utilisation de la salle Madeleine Guillemot comme inscrits dans le règlement ci-annexé ;**
- **de valider les modifications apportées au règlement d'utilisation du Préau de la Maison des Associations comme inscrits dans le règlement ci-annexé ;**
- **de valider la suppression de la location de la salle Madeleine Guillemot sans cuisine ;**
- **autorise madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Compte rendu des EPCI

Syndicat de Gendarmerie :

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas d'appel de fonds fait auprès des communes du territoire sur cet exercice 2022.

Réunion Tourisme-environnement CCGR du 14/03/2022

Annie Fontaine fait un compte rendu.

Etait présent à cette réunion le Centre Culturel Européen Saint Martin de Tours : Association représentée par Patrice LESAGE, Responsable de la délégation « Marche de la Via Sancti Martini ». *Le chemin de Saint Martin* relie la Hongrie à Tours et fait partie des **itinéraires culturels européens**.

Buts : marche et partage (pas religieux)

Environ 50 personnes ont fait le chemin de Saint Martin depuis 2005. 2 500 Km par le Nord ou par le Sud de Hongrie à Tours.

500 Km pour la boucle Tours – Candes – Ligugé – Tournon Saint Martin -Tours)

(Environ 30 pèlerins par an repérés à Semblançay : Saint Jacques de Compostelle ...)

Il s'agit de relier des éléments du patrimoine qui ont à voir avec Saint Martin. On ne sait pas toujours où est allé Saint Martin.

A Charentilly :

- **L'église** s'est appelée Saint Martin avant de s'appeler Saint Laurent.
- **Le Bois de Saint Martin** a peut-être accueilli l'évêque (recherches possibles au sein du Centre culturel. Demande effectuée).

Un itinéraire bis qui passerait par **le Bois de Saint Martin** est à l'étude.

Le Conseil Municipal devra prendre une délibération qui autorise à baliser *le Chemin de Saint Martin* lors du prochain conseil.

Le balisage sera effectué en mai ou juin.

Il est recommandé de faire la publicité du chemin de Saint Martin dans *l'Echo* et sur le site de la commune.

Une borne fabriquée à Mazières de Touraine (80 kg et payante) pourrait être apposée près de l'église)

Commission déchets CCGR du 02/03/22

G. Moreau fait un compte rendu.

Points évoqués

- perspective d'évolution de la collecte et du traitement des ordures ménagères dans un contexte économique contraint (en particulier hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes dont le coût de 18 €/tonne en 2020 s'élèvera à 65 € en 2025).

Le retour de l'enquête menée l'an passé par un cabinet d'étude a conduit à retenir 3 scénarios :

- collecte bimensuelle des ordures ménagères et recyclables
- généralisation du bac jaune
- et (ou) mise en place d'une tarification incitative (qui nécessitera une étude spécifique complémentaire pour obtention de subventions de l'ADEME)

Un choix devra être opéré pour le renouvellement du marché de collecte 2023 :

- des colonnes de collecte du papier vont être installées dans chaque commune (1 à 2) et le renouvellement des colonnes à verre est envisagé
- Touraine Propre propose d'installer des composteurs collectifs auprès des communes qui disposeraient d'habitats verticaux sans trop de turn over (4 sur la communauté de communes)

Les communes intéressées doivent se faire connaître.

Commission sport-bâtiment CCGC

M. Chéruau fait un compte rendu.

Réflexions sur les charges des infrastructures intercommunales.

Gymnase de Neuillé Pont Pierre : le collège l'utilise beaucoup, une grosse part revient au Département (50%), le reste à la commune. Une convention doit être mise en place entre le Département, la commune et le collège et chaque fin d'année il sera fait une répartition selon le nombre d'heures d'utilisation de chacun. Actuellement il y a une secrétaire, un conseiller et une entreprise de nettoyage payés par la commune.

En conclusion, si trop le fonctionnement pèse trop lourd sur le budget CCGR, il ne sera plus possible de faire des investissements.

Questions diverses :

STEP : madame le Maire fait part du rapport du fonctionnement de la STEP effectué par le SATESE 37 :

- Le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant
- La qualité du rejet est bonne, la station respecte bien ses normes de rejet
- Sa capacité hydraulique nominale (225m³/j) a été dépassée sur plusieurs jours en fin de mois de décembre. L'historique montre que ces fluctuations hydrauliques en entrée de station peuvent être bien plus importantes suivant les conditions climatiques et le niveau de nappe. Le réseau d'assainissement collecte régulièrement d'importants volumes d'eaux claires parasites qu'il est nécessaire de réduire au maximum afin de garantir un fonctionnement fiable et durable de la station.
- Le bardage en bois installé autour des ouvrages en béton s'est fortement détérioré. Il est recommandé d'interroger le constructeur et de voir si une intervention peut être réalisée dans le cadre des garanties.
- Une chute d'arbre a récemment endommagé la clôture de la station ainsi que celle délimitant le bassin de régulation de sortie. Une remise en état est à prévoir et le dossier assurance est en cours.
- La tenue du cahier d'exploitation et de l'application Fluks Aqua est satisfaisante
- La fréquence recommandée de passage sur site et de réalisation des tests de terrain est bien respectée

- 2 bilans d'auto surveillance ont été réalisés par VEOLIA ainsi que par le SATESE ce qui permet à la collectivité de répondre à ses obligations règlementaires.
- Le matériel est adapté
- L'entretien et l'exploitation de la station sont correctement réalisés. Les réglages sont adaptés.

Conseils pour l'exploitation :

- Continuer de réaliser des hydrocurages périodiques des postes de refoulement
- Un suivi des temps de fonctionnement des pompes de relevage en fonction des conditions météorologiques et du niveau de la nappe pourrait constituer une 1^{er} étape dans la sectorisation du réseau et la recherche des points d'apports d'eaux claires parasites. Il serait nécessaire de réaliser une nouvelle étude diagnostique du système d'assainissement.

Urbanisme :

Madame le Maire fait part de la réunion Urbanisme avec le cabinet retenu URBAGO représenté par madame Goult. La procédure pour les modifications est en cours.

Elections :

Un tableau de présences pour les permanences est proposé aux conseillers pour les 2 tours électoraux.

Fin de séance : 21H50